

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 05/12/2025

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 21

Nombre de votants : 26

Nombre de voix : 74

Présents titulaires (19) :

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame Catherine BERNARD pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Xavier DANÉY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (2) :

Madame Marie-Christine BOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle Aquitaine

Pouvoirs (5) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Claude BAUDIN à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Jean GALAND à Monsieur Renaud LAGRAVE
Monsieur Michel GERMANEAU à Madame Sylvie AUBERT
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

Absents Excusés (30) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Eric BERNARD pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Florian CHANTEGREIL pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Gérard REGNIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Monsieur Christophe FUMEY est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il a acceptées.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_053 : ADHESION AU CYBER CAMPUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 30 juin 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2025,

Considérant que le Campus Cyber Nouvelle-Aquitaine est une structure régionale dédiée à la cybersécurité, réunissant acteurs publics, entreprises, établissements d'enseignement et experts afin de renforcer la protection des organisations face aux menaces numériques,

Considérant qu'afin de répondre aux obligations croissantes pesant sur les collectivités en matière de cybersécurité et de renforcer la résilience numérique du Syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités et des services Modalis, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur une structure reconnue pour son expertise,

Considérant que le Campus Cyber Nouvelle-Aquitaine constitue à ce titre l'interlocuteur privilégié pour l'accompagnement des collectivités, en offrant un accès mutualisé à des ressources, formations, outils de prévention et dispositifs d'assistance en cas d'incident,

Considérant que cette adhésion permettra de développer les compétences internes du syndicat, d'accéder à des outils techniques innovants, d'améliorer son niveau de sécurité et de bénéficier d'un réseau régional de partenaires engagés dans la protection des systèmes d'information,

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 500 € par an,

Considérant que l'adhésion se fera en tant que "Partenaires", au sein du collège "Institutionnels", conformément au règlement intérieur ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter l'adhésion au Campus Cyber de Nouvelle Aquitaine en 2026,**
- **D'inscrire au budget la somme associée à cette adhésion,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération,**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de Séance,



Christophe FUMEY

Le Président,

Signé électroniquement par : Renaud
LAGRAVE
Date de signature : 15/12/2025
Qualité : Courrier - Nouvelle
Aquitaine Mobilités

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **16/12/2025** et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le **16/12/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Règlement intérieur de l'association Campus Régional de Cybersécurité et de Confiance Numérique Nouvelle-Aquitaine

Le Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine a pour objet de partager et de propager la culture et les savoir-faire de la cybersécurité néo-aquitaine sur l'ensemble du territoire afin de développer un espace numérique de confiance. Pour ce faire, les membres de l'association travaillent de concert pour renforcer les synergies entre les acteurs privés et publics, autour des quatre principaux piliers :

- **Opération** : Développer la capacité de chacun à maîtriser le risque numérique.
- **Formation** : Accroître les compétences globales des organisations.
- **Innovation** : Soutenir les projets innovants en matière de cybersécurité.
- **Mobilisation** : Dynamiser le secteur en développant les synergies entre les différentes parties prenantes.

Elle vise à dynamiser l'ensemble de la filière par la coopération tant intra-territoriale, par une mise en avant des savoir-faire des acteurs locaux, qu'inter-territoriale avec des relais d'innovation et de communication sur l'ensemble du territoire régional, national et européen.

La raison d'être du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine est de favoriser le travail en communs des membres afin d'accroître sensiblement le niveau de sécurité et de résilience des organisations du territoire. Pour ce faire, la participation active de tous les membres est requise, dans un esprit ouvert au partage des ressources existantes et d'élaboration de ressources nouvelles, (ci-après dénommées « communs ») : Référentiels et contenus pédagogiques, ressources logicielles et/ou matérielles, rapports, synthèses...¹, au bénéfice de tous. Si l'on peut raisonnablement attendre des actions de l'association un développement économique du secteur, cet aspect ne peut être le moteur de l'engagement des membres. L'action attendue dépasse les considérations de marché et constitue le fondement de l'association : développer les ressources et services accessibles au plus grand nombre, afin de propager la culture de cybersécurité sur l'ensemble du territoire afin de faire de la région Nouvelle-Aquitaine un territoire de confiance numérique.

Les engagements liés à la qualité de membre sont présentés dans le présent règlement, que les membres doivent accepter sans réserve et dont le respect conditionne le maintien au sein de l'association.

¹ *Liste non exhaustive*

TITRE I - de la qualité de membre

Article 1 - engagement et droits des membres

1.1 Généralités

L'adhésion à l'association est un engagement à participer aux travaux collaboratifs de production de communs, pour le bénéfice de la communauté. Les enjeux de cybersécurité et de confiance numérique étant élevés, les ambitions portées par le programme annuel de travail le seront aussi. Cela nécessite donc une participation active, soutenue et à la hauteur des enjeux. Afin d'une part de se doter des moyens d'actions permettant la réalisation d'un apport significatif aux missions du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine et, d'autre part, de se prémunir du fait que certains membres puissent se prévaloir de leur appartenance à l'association sans pour autant y participer de manière active, un seuil de participation minimal est instauré. Ainsi, chaque membre actif, en fonction de sa taille et de sa catégorie, s'engage sur un temps minimal qui sera par lui consacré aux travaux réalisés au titre de l'activité du Campus².

Cet engagement sur l'honneur n'est pas de nature contractuelle, mais doit permettre de mesurer la participation de chacun des membres, qui servira de mesure objective en cas de manquement significatif pouvant conduire à une radiation.

Par ailleurs, et sous réserve de la reconnaissance du caractère d'intérêt général de l'association et en application des articles 200 et 238 bis du code général des impôts, la participation de chaque membre pourra donner droit aux avantages prévus aux textes précités, au titre des contributions volontaires en nature dans les associations.

1.2 Membres fondateurs

Les membres fondateurs s'engagent à participer aux assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration et, plus généralement, à la vie de l'association. Ils s'engagent à en promouvoir et en soutenir les actions. Notamment, ils s'engagent à désigner l'association comme interlocuteur naturel sur les sujets de cybersécurité et de confiance numérique en région Nouvelle-Aquitaine.

Ils s'engagent par ailleurs à contribuer au programme, selon les modalités communes décrites à l'article 4 du présent règlement intérieur.

1.3 Membres associés

Les membres associés s'engagent à accompagner l'association dans ses relations avec les institutions qu'ils représentent et notamment dans

² Les travaux réalisés peuvent prendre plusieurs formes, comme par exemple l'animation de sessions de formation, de séances de sensibilisation, la démonstration d'exploitation de vulnérabilités, de démonstration logicielle ou matérielle, de production de contenu pédagogique ou des projets de développement, l'animation de stand commun pendant les salons et expositions...

l'exécution de toutes les relations conventionnelles ~~qui pourraient être~~ conclues.

Ils s'engagent par ailleurs à contribuer au programme, selon les modalités communes décrites à l'article 4 du présent règlement intérieur.

1.4 Membres actifs

Les membres actifs s'engagent à participer aux assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration et, plus généralement, à la vie de l'association. Ils s'engagent à en promouvoir et en soutenir les actions. Notamment, ils s'engagent à désigner l'association comme interlocuteur naturel sur les sujets de cybersécurité et de confiance numérique en région Nouvelle-Aquitaine.

Les membres actifs s'engagent à consacrer un minimum de 1% du temps de travail de leurs équipes cyber (soit, en moyenne, 2 jours par an et par employé) aux travaux communs du campus, tels que définis dans le programme annuel. *Par dérogation, pour les entreprises dont l'établissement compte plus de 200 employés, l'engagement pourra se limiter à 0,5% (soit, en moyenne, 1 jour pas an et par employé).*

Cette contribution sera comptabilisée au sein de l'association au titre des contributions volontaires en nature. Leur statut leur ouvre le droit de soumissionner aux appels à projet réservé aux membres actifs du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine.

Le membres actifs bénéficient en outre de l'accès aux espaces communs du Campus : espace collaboratif et bureau de passage.

Ils s'engagent par ailleurs à contribuer au programme, selon les modalités communes décrites à l'article 4 du présent règlement intérieur. Ils sont autorisés à utiliser les éléments de communication visuelle définis à l'annexe 2.

1.5 Partenaires

Les membres partenaires s'engagent à participer aux assemblées générales et aux réunions du Conseil d'administration et, plus généralement, à la vie de l'association. Ils s'engagent à en promouvoir et en soutenir les actions. Notamment, ils s'engagent à désigner l'association comme interlocuteur naturel sur les sujets de cybersécurité et de confiance numérique en région Nouvelle-Aquitaine.

Les membres partenaires ont accès sans restriction aux services délivrés par le Campus (ressources pédagogiques, outils, webinaires...).

Leur statut ne leur ouvre pas le droit de soumissionner à un appel à projet réservé aux membres actifs du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine.

Ils s'engagent par ailleurs à contribuer au programme, selon les modalités communes décrites à l'article 4 du présent règlement intérieur. Ils sont

autorisés à utiliser les éléments de communication visuels définis à l'annexe 2.

Article 2 - Adhésion

2.1 Conditions d'adhésion

Les personnes morales et physiques désirant rejoindre l'association doivent soumettre leur demande au Président, qui peut déléguer cette responsabilité au Directeur de l'association. La demande doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire présenté en annexe 1, dûment rempli et signé par le représentant légal en exercice s'il s'agit d'une personne morale, par la personne physique dans le cas contraire ;
- Le présent règlement intérieur, contresigné dans les mêmes conditions ;

Le conseil d'administration statue souverainement sur les demandes d'admission, sans avoir à motiver sa décision. Il fait connaître sa décision et détermine, en fonction de la nature de l'adhésion requise et de la taille de l'entreprise, le montant de la cotisation et la hauteur de l'engagement exigés, conformément aux articles correspondants du présent règlement.

2.2 Collèges

Les membres actifs sont répartis, en fonction de leur nature, en 5 collèges :

- le collège « Entreprises » regroupe les membres ayant une activité majoritairement économique ;
- le collège « Formation, Recherche et innovation » regroupe les acteurs de la formation (écoles publiques et privées, universités, centre de formation, acteurs académiques au sens large) et les centres de recherche, les centres de transfert et tous les acteurs de recherche, développement et innovation ;
- le collège « Associations et clusters » regroupe les structures associatives et les clusters d'entreprises ;
- le collège « Ordre professionnel » regroupe les organisations et ordres professionnels, syndicats patronaux et assimilés ;
- le collège « Institutionnels » regroupe les membres des collectivités, des services de l'Etat ou des chambres consulaires.

Chaque collège élit un représentant, qui sera l'interlocuteur du personnel de l'association, notamment pour la rédaction des propositions de programme d'action, tel que définit à l'article 4, et siègeront au conseil d'administration.

Les membres partenaires dans leur ensemble constituent le collège « Partenaires » et élisent un représentant, qui sera l'interlocuteur du personnel de l'association, notamment pour la rédaction des propositions de programme d'action, tel que définit à l'article 4 et siègera en conseil d'administration.

Les membres fondateurs et les membres associés, du fait de leur statut particulier, ne font partie d'aucun collège. L'appartenance à l'un ou l'autre

des collèges est déterminée par le Président au moment de l'adhésion. Chaque membre ne peut appartenir qu'à un seul collège.

2.3 Montant des cotisations

Le montant des cotisations varie selon la nature de l'adhésion et les effectifs (pour les personnes morales). Pour l'adhésion d'une entreprise en année n, l'effectif à prendre en compte est l'effectif moyen annuel (EMA) au sens de l'URSSAF de l'année n-1 de l'établissement considéré. Pour une association, un ordre professionnel, syndicat patronal ou assimilé, l'effectif à prendre en compte est le nombre d'adhérents et pour une collectivité, son nombre d'habitants (dernier recensement INSEE). Pour les membres du collège « Formation », les effectifs se rapportent au nombre d'étudiants de la filière considérée. Des justificatifs pourront être demandés.

Les associations peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour leurs propres membres.

Les opérateurs publics de services numériques (OPSN) et assimilés³ adhèrent en leur nom propre, mais au bénéfice de tous leurs membres. Seuls leurs représentants siègent aux différentes instances. Les associations qui le veulent peuvent bénéficier de la même possibilité ; elles règlent dans ce cas les cotisations de leurs membres.

Le Président peut souverainement et exceptionnellement décider de déroger aux présentes, soit pour permettre l'admission d'un membre ne pouvant régler le montant de son adhésion, notamment pour des raisons administratives, soit pour mettre en œuvre l'exception prévue au 2.3.5. Le Président rend compte de l'ensemble des dérogations et de leurs durées en Conseil d'administration.

Le montant des cotisations est mis à jour annuellement par le Conseil d'administration.

2.3.1 Membres fondateurs

Les membres fondateurs sont exonérés de cotisation.

2.3.2 Membres associés

Les membres associés sont exonérés de cotisation.

2.3.4 Membres actifs et membres partenaires

Les membres actifs et les membres partenaires rejoignant l'association à partir du 1er janvier 2025 règlent annuellement la cotisation suivante, qui s'étendra à l'ensemble des membres actuels à partir du 1er janvier 2026 :

Adhésion individuelle (personne physique) : 100 €

Adhésion entreprise (personne morale) :

Effectif < 49 : 500€

Effectif supérieur à 50 : 1000€

Collectivité : 0,02 € par habitant

OPSN : 500 €

Consulaire : 500 €

Association, Ordre professionnel, syndicat patronal et assimilé : :

- coût de l'adhésion de la structure : 5 € par adhérent, plafonné à 5000€

³ Est assimilé à un OPSN au titre des présentes toute organisation publique opérant exclusivement et en leur nom, les systèmes d'informations de collectivités publiques.

2.3.5 Surcotation compensatoire

Par dérogation au 1.4, et en application de l'exception citée au 2.3, dans le cas où un membre actif ne pourrait répondre à ses engagements de participation active, il peut demander à compenser cet engagement sous la forme d'une surcotation compensatoire, représentant le différentiel entre ses engagements et sa participation effective, limitée à 0,5 % de la masse salariale des effectifs pris en compte au 2.3. Cette demande, qui doit être exceptionnelle, est à adresser au Président, qui décide seul de son acceptabilité.

La surcotation est alors considérée comme le montant de l'adhésion due par le membre considéré.

Article 3 - Radiations

Comme précisé aux statuts, la qualité de membre se perd par :

- a) démission adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du CA ;
- b) décès pour une personne physique, mise en liquidation ou dissolution pour une personne morale ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour
 - non-paiement de la cotisation ;
 - non-respect du règlement intérieur ;
 - **ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.**

Ainsi, le non-respect des engagements stipulés à l'article 1 et suivants peut donner lieu à une radiation, après examen de la participation réelle du membre concerné. A titre d'information, sans que cela ne constitue une règle absolue, le conseil d'administration statuant souverainement sur les radiations sans avoir à justifier sa décision, est susceptible de constituer un non-respect du règlement intérieur⁴ :

- une participation effective d'un membre actif inférieur de 50% à l'engagement pris conformément au 1.4 ;
- une fausse déclaration quant à la taille des effectifs moyens annuels de l'établissement ;
- **un comportement ou un discours portant atteinte à l'image de l'association.**

⁴ Liste non limitative

TITRE II - Fonctionnement de l'association

Conformément aux statuts, les différentes réunions rythmant la vie de l'association peuvent se tenir en visioconférence ou téléconférence, totalement ou partiellement. Dans ce cas, la convocation précise cette possibilité et les modalités de connexion sont alors envoyées aux participants par courriel, au plus tard la veille de la réunion concernée.

Article 4 - Programme de travail

Un programme annuel de travail est élaboré collégialement par les membres et a vocation à guider les productions de l'association. Chaque membre est libre de proposer une nouvelle activité à condition qu'il y joigne les éléments permettant un choix éclairé lors de l'élaboration du programme (opportunité, charge, délais, partenaires...). Les propositions sont regroupées par collègue et adressées au Directeur, qui en assure la présentation au Bureau de l'association.

Le Bureau sélectionne les activités les plus pertinentes et compose une ou plusieurs propositions de programme de travail, qu'il priorise et remet au Directeur, chargé de son application.

Article 5 - Organisation de la participation des membres

Les membres décident librement des actions du programme auxquels ils participent. Ils s'assurent collégialement, avec l'aide du personnel permanent de l'association, que l'intégralité du programme peut être couvert par leur participation. En cas de déséquilibre manifeste entre le choix des membres et le programme, l'équipe permanente se rapproche des membres actifs afin de résoudre les difficultés et d'envisager des voies de remédiation. En cas de persistance du déséquilibre, une alerte est remontée au Conseil d'administration par le Directeur et la révision du programme sera envisagée. Le personnel salarié de l'association prend en charge l'animation du programme : mise en place des groupes de travail, suivi des projets et décompte des participations des membres.

Article 6 - Productions communes

L'intégralité des productions communes résultant de l'application du programme sont publiées sous licence ouverte / open licence V2.0, présentée en annexe 3. Cette licence n'a pas vocation à s'appliquer par défaut aux autres productions (notamment issues d'appels à projets portés ou diffusés par le Campus ou ses partenaires).

Article 7 - Centre opérationnel de réponse à incident

7.1 Généralités

Le Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine a pour objectif de proposer un service de réponse à incident adapté à leurs contraintes aux acteurs de taille intermédiaire présents sur leur territoire. Ainsi, le CSIRT régional, service opérationnel du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine aura pour missions principales de :

- Proposer un service de réponse à incident de premier niveau aux acteurs de taille intermédiaire ;
- Mettre en relation les victimes avec des prestataires régionaux et coordonner le suivi de la réponse de second niveau ;
- Accompagner les victimes dans leur prise de contact avec les services judiciaires locaux et leur dépôt de plainte ;
- Consolider les statistiques d'incidents cyber à l'échelle de la région.

7.2 Conventions

Dans le cadre de son activité, le CSIRT est amené à établir un ensemble de conventions avec ses partenaires (Services déconcentrés de l'Etat, ANSSI, InterCERT...). Ces conventions sont de deux sortes :

- structurelles : la mise en place de CSIRT faisant partie de la stratégie nationale d'accélération cybersécurité, elle répond à un ensemble d'obligations dont la traduction sera conventionnelle ;
- opérationnelle : pour son fonctionnement, divers partenariats doivent être noués (InterCERTFR, BCSC...), essentiellement liés à l'échange d'information.

Les conventions sont soumises à l'approbation du Conseil d'administration. Dans le cas où la confidentialité des informations mentionnées au sein de la convention l'exige, le conseil d'administration peut déléguer son pouvoir au Directeur.

7.3 Comptabilité

Les éléments comptables liés à l'activité du CSIRT seront systématiquement portés au compte-rendu financier tel que mentionné à l'article 5 de la convention SGDSN / Région Nouvelle-Aquitaine de novembre 2021.

Au-delà de la période de 3 ans mentionnée à l'article 2 de la convention susmentionnée, le conseil d'administration statuera sur l'intérêt de maintenir le présent article.

7.4 Rapport d'activité (CSIRT)

Le rapport d'activité mentionné à l'article 5 de la convention SGDSN / Région Nouvelle-Aquitaine de novembre 2021 sera issu du rapport annuel du Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine (cf. Article 8 du présent règlement) et transmis par le Conseil d'administration au Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine.

Au-delà de la période de 3 ans mentionnée à l'article 2 de la convention susmentionnée, le conseil d'administration statuera sur l'intérêt de maintenir le présent article.

Article 8 - Rapport d'activité

Le Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine édite annuellement un rapport d'activité. Celui-ci présente, *a minima*, les éléments suivants :

- Le nombre de membres et son évolution ;
- Le programme annuel de travail ;
- Les communs produits par les membres (liste et description) ;
- Le volume horaire consacré par les membres à la production de communs ;
- Les différents projets auxquels les membres ont participé et une évaluation des financements afférents ;
- Les événements porté par le Campus et ceux auxquels il a participé, lui ou ses membres ;
- Un bilan financier ;
- Un bilan RH ;
- Un bilan d'activité du CSIRT, comprenant une synthèse chiffrée des incidents traités

Le rapport d'activité est présenté par le conseil d'administration au bureau sans faire l'objet d'un vote.

- ANNEXE 1 - Formulaire de demande d'adhésionCAMPUS RÉGIONAL DE CYBERSÉCURITÉ ET DE
CONFIANCE NUMÉRIQUE NOUVELLE-AQUITAINE6, avenue du Doyen Georges Brus
33600 PESSACBulletin d'adhésion à l'association Campus régional de cybersécurité et de
confiance numérique (*Personne morale*)

Raison sociale :	N° SIRET :
Forme juridique :	
Adresse de l'établissement :	
Nom du contact :	
Téléphone :	E-mail :
Effectif moyen annuel (EMA) :	
Nom du représentant légal :	
Téléphone :	E-mail :

En vertu de la loi n)78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique s'engage à ne pas utiliser les informations de l'adhérent à des fins commerciales. Ce dernier dispose également d'un droit de regard et de rectification sur les informations le concernant.

Choix du type d'adhésion (*razer la mention inutile*) :

Membre actif	ou	Partenaire
--------------	----	------------

Pour les membres actif, choix du collège (*cocher la case correspondante*) :

<input type="checkbox"/>	Entreprises	<input type="checkbox"/>	Formation, Recherche et innovation
<input type="checkbox"/>	Ordre professionnel	<input type="checkbox"/>	Institutionnels
<input type="checkbox"/>	Associations et clusters	<input type="checkbox"/>	<i>Ne sais pas</i>

A remplir par l'adhérent

Je certifie vouloir adhérer à l'association Campus régional de cybersécurité et de confiance numérique Nouvelle-Aquitaine. De ce fait, je reconnais l'objet de l'association et j'accepte de suivre le règlement intérieur. Je suis pleinement informé des droits et devoirs des membres de l'association et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Fait à Pessac, le __/__/__

Signature :

ANNEXE 2 - Communication visuelle

MEMBRE
CAMPUS RÉGIONAL DE
CYBERSÉCURITÉ ET DE
CONFIANCE NUMÉRIQUE
Nouvelle-Aquitaine

partenaire
CAMPUS RÉGIONAL DE
CYBERSÉCURITÉ ET DE
CONFIANCE NUMÉRIQUE
Nouvelle-Aquitaine

ANNEXE 3 - Licence ouverte



Licence Ouverte V2.0

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

Version 2.0

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « *Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017* ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence. L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence.

Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative

Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « Concédant » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « Information » :

- *toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;*
- *toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.*

La « Réutilisation » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « Réutilisateur »: toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « Données à caractère personnel » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « Information dérivée » : toute nouvelle donnée ou information créée directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « Droits de propriété intellectuelle » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

À PROPOS DE CETTE LICENCE

La présente licence a vocation à être utilisée par les administrations pour la réutilisation de leurs informations publiques. Elle peut également être utilisée par toute personne souhaitant mettre à disposition de l'« Information » dans les conditions définies par la présente licence

La France est dotée d'un cadre juridique global visant à une diffusion spontanée par les administrations de leurs informations publiques afin d'en permettre la plus large réutilisation.

Le droit de la « Réutilisation » de l'« Information » des administrations est régi par le code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette licence facilite la réutilisation libre et gratuite des informations publiques et figure parmi les licences qui peuvent être utilisées par l'administration en vertu du décret pris en application de l'article L.323-2 du CRPA.

Etalab est la mission chargée, sous l'autorité du Premier ministre, d'ouvrir le plus grand nombre de données publiques des administrations de l'Etat et de ses établissements publics. Elle a réalisé la Licence Ouverte pour faciliter la réutilisation libre et gratuite de ces informations publiques, telles que définies par l'article L321-1 du CRPA.

Cette licence est la version 2.0 de la Licence Ouverte.

Etalab se réserve la faculté de proposer de nouvelles versions de la Licence Ouverte. Cependant, les « Réutilisateurs » pourront continuer à réutiliser les informations qu'ils ont obtenues sous cette licence s'ils le souhaitent.



etalab gouv.fr